



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Concours externe pour le recrutement d'Assistants de Service Social des
administrations de l'État pour les services et établissements publics
relevant des ministres chargés de l'Éducation Nationale et de la
Jeunesse & de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Académie de La Réunion
Session 2023**

Rapport présenté par Mme NARSOU Angélique, présidente du jury

SOMMAIRE

1 – Le concours et les conditions d'accès	p. 3
2 – L'épreuve d'admission du concours	p.3
2.1 – La constitution du dossier du concours externe	p. 3
2.2 – L'épreuve orale d'entretien avec le jury	p. 3
3 – Les statistiques	p. 3 – 4
3.1 – Répartition par notes	p. 4
3.2 – Seuils à l'admission	p. 4
4 – Le jury	p. 4
5 – Les prérequis	p. 4 – 5
6 – L'analyse des prestations des candidats de la session 2023	p. 5 – 6
6.1 – Le dossier de présentation	p. 5
6.2 – L'exposé du candidat	p. 5
6.3 – L'entretien	p. 5 – 6
7 – Conclusions	p. 6

1 – Le concours et les conditions d'accès

En ce qui concerne les conditions d'accès à la fonction publique : voir la rubrique "[Quelles sont les conditions d'accès à la fonction publique ?](#)" sur le site « service-public.fr ».

Conditions particulières

Ne peuvent se présenter à ce concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles aux articles L.411-1 à L.411-6, pour **avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social**.

Code de l'action sociale et des familles L411-1 à L411-6 : "*Peuvent porter le titre professionnel ou occuper un emploi d'assistant de service social les titulaires du diplôme d'État français d'assistant de service social*".

2 – L'épreuve d'admission du concours

Arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'État.

Le recrutement des assistants de service social prévu à l'article 8 du décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 s'effectue par voie de concours sur titres. Il comprend, en outre de la constitution d'un dossier lors de l'inscription, une épreuve orale d'entretien avec le jury.

2.1 – Constitution du dossier du concours externe

En déposant leur demande de participation aux concours, les candidats constituent un dossier comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

2.2 – Épreuve orale d'entretien avec le jury

Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée de l'entretien : 30 minutes).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'État et des missions qui leur sont dévolues.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 1.

Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

3 – Les statistiques

Inscrits	Éligibles	Absents	Présents	Éliminés	Admis liste principale	Inscrits liste complémentaire
66	45	12	33	10	3	3

Un seul candidat a prévenu la division des examens et concours de son absence. Le jury regrette l'absence de communication de la part des candidats pour informer de leur absence. Cette pratique, qui témoigne d'un manque de respect pour le jury, perturbe le bon déroulement du concours, allonge inutilement sa durée et mobilise excessivement les membres du jury. Si la DEC avait pu connaître en amont le nombre total d'absents, 1 journée d'interrogation aurait pu être économisée.

3.1 – Répartition par notes

Épreuve « Entretien avec le jury »	Note < 10	Note ≥ 10 et < 16	Note ≥ 16 et ≤ 20	Moyenne
	10	17	6	11,47 / 20

3.2 – Seuils à l'admission

	Seuils à l'admission	Moyenne
Liste principale	18,00 / 20	18,75 / 20
Liste complémentaire	16,25 / 20	17,00 / 20

4 – Le jury

Le jury était organisé en deux commissions composées chacune de quatre membres.

Les membres du jury exercent au sein de l'Éducation nationale à des postes variés : conseiller(e)s techniques de service sociale, assistant(e)s de service social en établissement public local d'enseignement (EPL), au service social des personnels ou encore en CROUS.

Les oraux ont été précédés d'une réunion préparatoire destinée à harmoniser le fonctionnement du jury. Cette réunion a permis de rappeler que le concours se déroulait selon les modalités définies par l'arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'État, et de préciser les principaux critères sur lesquels devait se fonder l'évaluation des candidats.

Il a été précisé que les candidats disposent de dix minutes au plus pour exposer les différentes étapes de leur parcours de formation et le cas échéant de leur expérience professionnelle. Dans ce cadre, le jury avait pour consigne d'arrêter les candidats qui dépasseraient le temps imparti. En revanche, si la durée de l'exposé était inférieure à 10 minutes, il fallait, dès que celui-ci était terminé, engager la discussion avec le candidat.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 20, 21 et 22 juin 2023 au Lycée Professionnel Julien de Rontaunay à Sainte-Clotilde.

5 – Les prérequis

Il est important que le candidat ait une connaissance professionnelle et une aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'État et des missions qui lui sont dévolues.

Ainsi, dans le but de se préparer dans le cadre d'un recrutement au sein de l'Éducation Nationale, il est conseillé aux candidats de connaître les textes suivants :

- la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi d'orientation du 28 juillet 2019 pour l'École de la confiance,
- la circulaire du 16 décembre 2021 sur les missions du service social en faveur des personnels,
- la circulaire du 22 mars 2017 sur les missions du service social en faveur des élèves,

- la circulaire du 3 février 2014 sur les missions du service social en faveur des étudiants.

Une rencontre avec des professionnels de terrain est également préconisée.

6 – L'analyse des prestations des candidats de la session 2023

6.1 – Le dossier de présentation

Bien que le dossier ne donne pas lieu à notation, il constitue le premier élément porté à la connaissance du jury. Aussi, l'attention des candidats doit porter, de manière générale, sur une relecture attentive afin d'éviter les fautes d'orthographe et de syntaxe.

Quelques candidats ont présenté des notes d'une page. Ils n'ont ainsi pas profité pleinement des possibilités offertes par la réglementation, qui leur permettait d'en consacrer deux pages pour cet exercice. À l'inverse, des dossiers contenaient des notes de 3 pages, qui excédaient la longueur autorisée et ne répondaient donc pas à la commande.

6.2 – L'exposé du candidat

La présentation est dans la majorité des cas préparée. Néanmoins, les candidats doivent porter une attention particulière à la gestion du temps. Seuls 2 candidats ont calibré à la minute près leur exposé pour respecter la durée de 10 minutes. Afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, le jury a dû interrompre 3 arrivant au terme du temps imparti. Dans la majorité des cas, les candidats ont fait un exposé d'environ 8 minutes. Ils n'ont donc pas mis à profit le temps dont ils disposaient ni tiré le meilleur parti d'une séquence dont ils avaient pourtant la maîtrise. Par ailleurs, les membres du jury déplorent certaines présentations très courtes (entre 2 et 6 minutes) qui dénotent une préparation insuffisante et ont pour effet d'allonger le temps consacré aux questions, exposant davantage le candidat.

Trop peu de présentations sont structurées. Les candidats qui se démarquent ont annoncé et suivi un plan clair puis ont fait l'exposé des motifs qui les ont incités à se présenter à l'épreuve. Certains candidats ont récité leur présentation, ce qui confère un caractère assez artificiel à cet exercice. Cette séquence, qui devrait être la plus aisée pour le candidat, peut devenir une source de stress lorsque ce dernier perd le fil d'un exposé appris par cœur et a du mal à le retrouver.

Par ailleurs, les membres du jury ont été surpris par le manque de projections de certains candidats. Ils ont également noté l'absence de prise de hauteur pour mettre en perspective leur formation, leurs éventuelles expériences professionnelles et leur volonté d'intégrer l'éducation nationale.

Les meilleurs candidats ont su valoriser leurs parcours de formation et professionnel. Ils ont démontré leur aptitude à se projeter et à adopter le bon positionnement professionnel adapté à l'environnement de travail. De plus, ils ont réussi à mettre en avant les plus-values qu'ils vont amener en cas de réussite au concours.

6.3 – L'entretien

Lors des échanges, certaines méconnaissances en relation avec les missions de l'assistant(e) de service social au sein de l'Éducation nationale ont été relevées, particulièrement celles en relation avec les missions du service social en faveur des personnels et des étudiants.

Les membres du jury regrettent le déficit de connaissance sur le système éducatif, l'institution ainsi que les droits et obligations du fonctionnaire. La méconnaissance des institutions scolaires et universitaires a été flagrante y compris de la part de certains personnels contractuels exerçant pourtant en établissement scolaire.

La faiblesse la plus préoccupante concerne le niveau de connaissances administratives générales, du système éducatif, des politiques publiques et de l'organisation au niveau local et national du service social.

Les notions d'éthique et de déontologie doivent être maîtrisées ainsi que l'utilisation du secret partagé.

Souvent, des questions portant sur un cas pratique ou une mise en situation ont été posées aux candidats pour tester leur capacité et aptitude à répondre de manière logique à une situation d'urgence, avec une bonne représentation du milieu professionnel et des leviers à disposition. Les réponses sont restées parfois abstraites, car les candidats méconnaissent l'environnement professionnel ; alors que ces questions ont pour objet de mettre en valeur une capacité de raisonnement et de réactivité liée au contexte exposé.

La préparation de l'exercice, en amont, sur le fond et sur la forme est indispensable.

7 – Conclusions

Les membres du jury ont auditionné d'excellents candidats qui ont su démontrer que leurs qualités, compétences et connaissances vont leur permettre de prendre un poste d'assistant(e) de service social au sein des ministères de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse & de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Les conseils développés ci-dessous ont pour objectifs d'aider les candidats à se préparer au mieux lors des prochaines sessions.

Il est donc nécessaire :

- de se préparer à répondre aux questions : l'aisance à l'oral, la clarté du discours sont très appréciées et peuvent se travailler,
- de mettre en perspective son parcours de formation, et le cas échéant, professionnel pour alimenter les échanges,
- d'acquérir de solides connaissances institutionnelles,
- de mettre en valeur la capacité de projection dans le futur environnement professionnel,
- de maîtriser les connaissances législatives en lien avec les missions d'assistant(e) de service social

Tous les membres du jury regrettent l'absence d'un écrit d'admissibilité pour ce recrutement en catégorie A. Cette question peut légitimement se poser par parallélisme des formes avec le concours des infirmier(e)s de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

La présidente de jury
Angélique NARSOU